

Demande déposée le 02/07/2024

N° DP 024 404 24 D0005

Par :	Monsieur STEUR Paul
Demeurant à :	265 route des Vincies 24260 ST FELIX REILLAC MORTEMART
Sur un terrain sis à :	265 route des Vincies 24260 SAINT FELIX REILHAC MORTEMART
Cadastré :	404 AW 8
Nature des Travaux :	création de deux fenêtres de toit dimensions 55 x 78 sur le pan sud de la toiture de la grange

Le Maire de la Commune de SAINT FELIX REILHAC MORTEMART

Vu la déclaration préalable présentée le 02/07/2024 par Monsieur STEUR Paul,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour la création de deux fenêtres de toit dimensions 55 x 78 sur le pan sud de la toiture de la grange ;
- sur un terrain situé au 265 route des Vincies

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme approuvé en date du 5 mars 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 07/12/2023 ;

Vu l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt le 02/07/2024 ;

ARRETE

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



Fait à Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart
Le 16/07/2024
Le Maire, Jean-François AUTEFORT

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.